

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 du mois d'octobre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- EXCUSES : Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT ; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 131
------	--------

OBJET : Approbation des décisions municipales

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les décisions municipales suivantes :

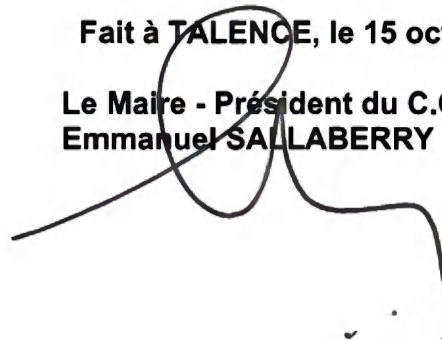
27	RSA convention 2024 (42 000 €)
28	Contrat avec Mme Magali LARRIVE - AMALOU FORMATION pour du soutien scolaire, dans le cadre du PROGRAMME D'ACTION EDUCATIVE (PAE) DE OCTOBRE A DECEMBRE 2024
29	Contrat avec Mme Magali LARRIVE - AMALOU FORMATION pour du soutien scolaire, dans le cadre du PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE Educative (PRE) DE OCTOBRE A DECEMBRE 2024
30	PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE : Convention avec l'AFEV pour « l'Accompagnement Educatif Individualisé » DU 20/09/2024 au 30/06/2025
31	CONVENTION ENEAL FORFAIT AUTONOMIE BEL AIR 2024
32	Commission permanente 07

33	GIP FSL
34	CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE A CPTER DU 24/11/2024 POUR 1 AN
35	MARCHE ASSURANCES CCAS MADER ASS.(MMA) 2025 A 2027 - LOT 1 RESP.CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE ET LOT 4 DOMMAGES AUX BIENS
36	MARCHE ASSURANCES CCAS SMACL 2025 A 2027 - LOT 2 PROTECTION FONCTIONNELLE
37	MARCHE ASURANCES CCAS YVELIN (AXA) 2025 A 2027 - LOT 5 RISQUES STATUTAIRES PERSONNEL CNRACL

Adopté par : 10
VOIX POUR : 10
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 15 octobre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

Le 15 du mois d'octobre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- *EXCUSES : Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT ; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Delphine LAPORTE*

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024

N° 132

OBJET : Service ASOI : Prolongation du Recrutement d'un Rédacteur Territorial contractuel à temps complet en contrat à durée déterminée à compter du 14 Octobre 2024 jusqu'au 2 Mars 2025 au service ASOI [REDACTED]

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-13 du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de recruter un rédacteur territorial en remplacement d'un agent au service ASOI,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un rédacteur territorial dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 14 Octobre 2024 au 2 Mars 2025

Mission : Gestion administrative et accueil physique de l'accueil du C.C.A.S

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade de Rédacteur Territorial à l'IM 386 (IB 431)
- Une IFSE mensuelle de 451.97€ brut (groupe de fonction B1)

Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 10

VOIX POUR : 10

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 15 octobre 2024

Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 du mois d'octobre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- *EXCUSES : Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT ; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Delphine LAPORTE*

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024

N° 133

OBJET : Service petite enfance : Multi accueils Ilot des Enfants : recrutement d'un agent social en contrat à durée déterminée à temps complet du 1^{er} octobre 2024 au 31 octobre 2024 ([REDACTED])

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-13 du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face au remplacement d'un agent momentanément absent,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à recruter dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} octobre 2024 au 31 octobre 2024

Mission : L'agent sera affecté, sur le multi accueil Ilot des Enfants ; intervenant directement auprès des enfants en qualité d'Aide Auxiliaire de Puériculture volante.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 307.97€ brut (groupe de fonction C2)

Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 20

VOIX POUR : 10

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 15 octobre 2024

Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 du mois d'octobre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- *EXCUSES : Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT ; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Delphine LAPORTE*

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024

N° 134

OBJET : Engagement d'un vacataire chargé du conseil technique auprès des structures petite enfance pour la gestion des espaces et procédures liées, à l'hygiène et la sécurité dans l'entretien des locaux du 1er Octobre 2024 au 30 Septembre 2025

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment le dernier alinéa de son article 1^{er},

Considérant que l'entretien des locaux dédiés à l'accueil des enfants nécessite des connaissances spécifiques et actualisées tant en matière de réglementation que de pratiques professionnelles,

Considérant que le CCAS ne dispose pas dans ses effectifs de cette compétence,

Considérant qu'il convient de garantir à ces structures le respect de la réglementation en matière d'hygiène et de gestion des produits d'entretien et du matériel ,

Considérant que Monsieur [REDACTED] réunit toutes les conditions pour assumer cette mission,

Les membres du Conseil d'Administration décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à renouveler le contrat dans les conditions suivantes

Durée de l'engagement : du 1^{er} Octobre 2024 au 30 Septembre 2025

Mission :

- Conseiller les agents des structures petite enfance (Renaissance, Ilot des enfants Eléphant Bleu, Maison de la petite enfance) sur les protocoles à respecter dans le domaine de l'entretien des locaux,
- Informer les équipes des mesures d'hygiène et de sécurité adaptées au service

- Aider à la mise en œuvre des protocoles réglementaires et conseiller sur les méthodes les plus efficaces
- Apporter un soutien technique aux équipes sur la gestion des produits d'entretien et du matériel

Rémunération : sera rémunéré sur la base du tarif horaire suivant :

- 19 ;51 euros brut

Quotité de travail :

- 3 heures par mois

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 10
VOIX POUR : 10
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 15 octobre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 du mois d'octobre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- *EXCUSES : Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT ; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Delphine LAPORTE*

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024

N° 135

OBJET : Service SAAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social à temps non complet (20%) en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} Novembre 2024 au 31 Décembre 2024 au service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} Novembre 2024 au 31 Décembre 2024

Mission : L'auxiliaire de vie sociale est chargée d'apporter son aide aux personnes fragilisées, dépendantes, ayant des difficultés passagères dues à l'âge, à une maladie, à un handicap ou à des difficultés sociales. Elle les aide au quotidien lors d'un maintien à domicile en apportant une aide à la toilette, à l'habillement et au déshabillage.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 90.39€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 48.24€

Quotité de travail : temps non complet (20%)

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 10
VOIX POUR : 10
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 15 octobre 2024

**Le Maire -Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 du mois d'octobre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON
- *EXCUSES : Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT ; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Delphine LAPORTE*

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024

N° 136

OBJET : Délibération de principe pour le recrutement d'agents remplaçants

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (congé de malade ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé d'invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Au vu de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS pour la durée de son mandat à :

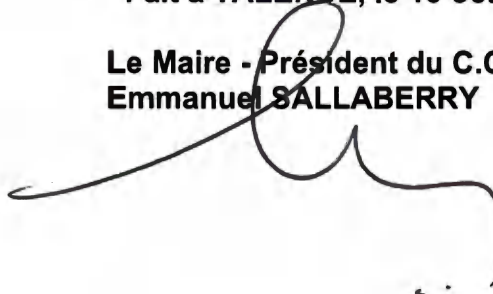
- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- Prévoir les crédits correspondant au budget du CCAS chapitre 012.

Adopté par : 10
VOIX POUR : 10
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 15 octobre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

Le 15 du mois d'octobre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT ; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024

N° 137

OBJET : Subvention exceptionnelle Le Relais Talençais

Par délibération en date du 5 avril 2022 relative à l'épicerie solidaire, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution d'une subvention.

L'association « Le Relais Talençais » œuvre depuis 2016 sur le territoire de la commune avec notamment son épicerie solidaire mais aussi ses actions sociales en direction des habitants.

Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement. La subvention, qui est proposée de verser, correspond aux charges liées aux locaux que supporte l'association (loyer, entretien et assurance).

Considérant que l'association peut déposer un projet auprès du conseil participatif du quartier

Considérant que le CCAS soutient les foyers talençais exprimant des besoins de 1er nécessité

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Relais Talençais,

Considérant la délibération n°25/2024 accordant une subvention de 5000 euros,

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « le relais talençais »

Adopté par : 10
VOIX POUR : 10
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 15 octobre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**

